



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions N° 39 Réunion du mardi 29 mars 2022

**Présidence** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : MM. Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX - Guy GOUGEON - Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

#### **1- Adoption Procès-verbal**

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **2- Horaires des rencontres**

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 janvier 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **15 h**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30** au lieu de 13 h (dans le cadre du COVID-19).

#### **Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :**

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **15 h**.

#### **3- Réserve technique**

##### **Match Championnat Départemental 1 Seniors**

**N°23542260 Match – Blois ASCP 1 – Pruniers US 1 du 13.03.2022**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, et après étude du dossier par la Commission Départementale en Arbitrage,

Porte à la charge du club **Pruniers US** le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 € (somme portée au débit du compte du Club).

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la décision prise sur le PV N° 1 par la Commission Départementale en Arbitrage,

Par ces motifs :

Rejette la réserve comme non fondée,

Confirme le résultat acquis sur le terrain : **Blois ASCP 1 – Pruniers US 1 : 3-1**

#### **4- Match arrêté**

##### **Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule C**

##### **N°23544452 Match – St Georges US 1 – Fougères/Ouchamps/Feings US 1 du 27.03.2022**

Match arrêté par l'arbitre à la 77<sup>ème</sup> minute.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »,

Considérant que l'équipe du club **Fougères/Ouchamps/Feings US 1** s'est présentée avec 11 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant la sortie sur blessure de plusieurs joueurs du club **Fougères/Ouchamps/Feings US 1** à la 77<sup>ème</sup> minute,

Considérant que l'équipe du club **Fougères/Ouchamps/Feings US 1** n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 77<sup>ème</sup> minute, sur le score de 11 à 0 en faveur du club **St Georges US 1**,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs à l'équipe de **Fougères/Ouchamps/Feings US 1** (0 – 11 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Georges US 1** (11 – 0 et 3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

#### **5- Match non joué**

**Match Championnat Départemental 1 Seniors**

**N°23542266 Match – Orchaise ASL 1 – Châtres/Langon/Mennetou USC 1 du 27.03.2022**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe de **Châtres/Langon/Mennetou USC 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Châtres/Langon/Mennetou USC 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Orchaise ASL 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 53.00 € au club **Châtres/Langon/Mennetou USC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Châtres/Langon/Mennetou USC :**

**13.63 euros à créditer à l'arbitre Monsieur TEVENOT Corentin**

**08.82 euros à créditer à l'arbitre Monsieur KURU Erkan**

**16.04 euros à créditer à l'arbitre Monsieur OGE Yohan**

\*\*\*\*

**Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule E**

**N°23884992 Match – Chaumont/Tharonne US 2 – Châtres/Langon/Mennetou USC 2 du 27.03.2022**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du*

*District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,*

Considérant la correspondance du club de **Châtres/Langon/Mennetou USC** envoyée au District le 26.03.2022 à 20 h 37 déclarant le forfait de son équipe (hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Châtres/Langon/Mennetou USC 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chaumont/Tharonne US 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 53.00 € au club **Châtres/Langon/Mennetou USC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

## **6- Forfaits**

### **Match Championnat Seniors Féminines à 8** **N°23945746 du match – Montrichard CA 1 – St Laurent la Ferté CA 1 du 26.03.2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **St Laurent la Ferté CA** envoyée au District le 22.03.2022 à 19 h 47 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **St Laurent la Ferté CA 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Montrichard CA 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club de **St Laurent la Ferté CA**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

\*\*\*\*

### **Match Championnat U18 Départemental 2** **N°24307033 du match – Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1 – Ent.Haut Perche 1 du 26.03.2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **La Ville/Clercs LP** envoyée au District le 25.03.2022 à 07 h 28 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Ent. Haut Perche 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club de **La Ville/Clercs LP**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

\*\*\*\*

### **Match Championnat U15 Départemental 3**

**N°24307350 du match – Ent.Haut Perche 1 – Mer US 2 du 26.03.2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Haut Vendômois FC** envoyée au District le 25.03.2022 à 09 h 00 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Ent. Haut Perche 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Mer US 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Haut Vendômois FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

### **7- Arrêtés municipaux**

#### **IMPORTANT :**

Les équipes des clubs engagés de Départementale Seniors masculins, si plus de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté municipal, les clubs devront fournir un terrain de repli en cas de nouvel arrêté - Application de l'Article 15 des Règlements du District :

Liste :

**Pruniers US (D4 – Poule E)**

**St Gervais AS (D4 – Poule C)**

## 8- Demande de modification de match + matchs non joués COVID

### Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

#### **Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B N°23544199 du match – Blois ASCP 2 – Vineuil SP 3 du 12.06.2022**

Considérant la demande de modification, la Commission se prononcera le mardi 3 mai 2022.

## 9- Coupes Départementales saison 2021/2022

Le tirage des 1/4 de finale de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors et de la Coupe de District a lieu le mardi 29 mars 2022 au siège du District (aucun club ne peut assister au tirage – mesures sanitaires).

**Les rencontres des ¼ de Finale de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors se dérouleront le dimanche 17 avril 2022.**

**Les rencontres des ¼ de Finale de la Coupe de District se dérouleront le dimanche 01 mai 2022.**

## 10- Homologation de tournoi

**Selles St Denis DR** : Challenge Christophe Bedard U15– le jeudi 26 mai 2022.

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

## 11- Correspondances

**Mail du club de Blois Football 41: Match U15 Féminines**

La Commission confirme sa décision prise sur le PV N° 38.

## 12- RAPPEL - Demande de Modification de match

**Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS** Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier. La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

**Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES** Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions. Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 10 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes. Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 10 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier. Les litiges relevant du non-respect de cet article seront appréciés par application des dispositions générales du règlement des compétitions de District.

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**  
**Tony CIZEAU**

**Publié le 30/03/2022**